

**Procès-verbal de l'assemblée générale**  
**des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**  
**du 27 avril 2021**

Au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et notamment en raison des restrictions de déplacement qui s'imposent au niveau national, en conformité avec l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise par le Gouvernement français, modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et dont la durée a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Directeur général a décidé, sur délégation du Conseil d'administration en date du 3 mars 2021, que l'assemblée générale du 27 avril 2021 se tiendrait hors la présence physique des sociétaires et des autres personnes ayant le droit usuellement d'y participer.

Etant précisé que l'assemblée peut valablement se tenir en l'absence des représentants des instances représentatives du personnel (art 4 de l'ordonnance).

Une bannière d'information pour les sociétaires a été mise en ligne le 23 avril sur le site internet de la Banque afin de les avertir de la tenue à huis clos de l'assemblée générale et de la possibilité de la suivre en direct en format vidéo.

Les sociétaires qui avaient exprimé la volonté d'assister en présentiel à l'assemblée générale à Saint-Etienne ont reçu individuellement un courrier ou mail les informant de sa tenue à huis clos et les invitant à exprimer leur vote par les autres moyens disponibles.

Le mardi 27 avril 2021 à 17h30, l'assemblée générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) s'est réunie, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 18 mars 2021, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « *La Tribune de Lyon* » paru le 25 mars 2021.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 23 avril et par internet sur le site dédié jusqu'au 26 avril à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Madame Emmanuelle GARNIER et Monsieur Paulo CAMOES sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Eric GREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 320 069 sociétaires possédant 90 314 446 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 29 janvier 2021, les 70 487 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 26 249 618 parts, soit 29,06% du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et celui de 25% exigé par l'article 37 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires sont donc atteints. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) est en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires qui suivent en direct cette assemblée générale mixte.

Il rappelle que dans cette période si difficile, BPAURA se devait d'être aux côtés de tous les acteurs économiques du territoire et particulièrement aux côtés des plus fragilisés.

BPAURA est une banque de proximité qui s'engage durablement aux côtés de près d'un million de clients qu'elle accompagne au quotidien avec l'engagement de 3 200 collaborateurs dont l'expertise et la connaissance de leur territoire sont essentielles.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte :

Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020
- Approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2020 et quitus
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 ; versement de l'intérêt aux parts
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Arrivée à échéance du mandat de trois administrateurs
- Détermination du montant global des indemnités compensatrices
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier
- Etat du capital au 31 décembre 2020
- Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Modification des statuts
- Augmentation du plafond du capital social
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président invite ensuite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2020.

Le Directeur Général rappelle tout d'abord que le contexte économique national et régional a été durement touché par la pandémie de Covid en 2020.

Il décrit l'organisation interne que la banque a adopté avec un triple objectif : protéger les collaborateurs et les clients, poursuivre l'activité commerciale, assurer la continuité de service en tant qu'activité essentielle pour l'économie.

Il rend compte des performances commerciales et de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur économique majeur de son territoire avec notamment l'accompagnement renforcé de ses clients durant la crise.

Ce dynamisme s'est traduit dans la forte progression des encours de crédit qui ont augmenté de 15,4% en 2020, tandis que les dépôts de la clientèle ont progressé de 19,2% sur la période.

Le directeur général commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2020. En raison de la conjoncture et notamment de la baisse des commissions, le produit net bancaire s'est contracté de 0,7% pour s'établir à 680,1 millions d'euros. Après prise en compte des frais généraux, et d'un coût du risque de 82 millions d'euros, le résultat net consolidé s'est établi à 108,2 millions d'euros, en baisse de 14,5% par rapport à 2019.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 17,3%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la solidité financière de la Banque et de sa capacité à investir et prêter sur son territoire.

### **Rapport des commissaires aux comptes**

Après avoir remercié le Directeur Général, le président cède la parole à M. Paul-Armel JUNNE du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, pour la présentation des rapports des commissaires aux comptes.

Celui-ci donne lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Il certifie que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard de leurs référentiels comptables respectifs, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Il cite les points clés de l'audit de ces comptes.

### **Présentation des résolutions**

Le président invite Monsieur Eric GREVET, secrétaire général, à présenter le rapport de gestion du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les treize premières résolutions sont à caractère ordinaire.

Les cinq premières concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance d'entreprise et du rapport de gestion du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2020, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 131 749 251,92 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,25% qui sera mis en paiement à compter du 19 mai 2021.

La 6<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 25 février 2021, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Charlotte BOURGEOIS et de Monsieur Christian GRANGE (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions). Il a constaté que Monsieur Michel HABOUZIT n'a pas demandé le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance (9<sup>ème</sup> résolution).

La 10<sup>ème</sup> résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 310 000€ pour l'exercice 2021.

La 11<sup>ème</sup> résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 54 personnes, et s'élève à 5 074 914 € durant de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La 12<sup>ème</sup> résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La 13<sup>ème</sup> résolution propose de ratifier la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins.

Les cinq dernières résolutions sont à caractère extraordinaire.

L'objet de la 14<sup>ème</sup> résolution prévoit l'introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité, ainsi que le renforcement de la représentation des salariés au sein des Conseils d'Administration pour les sociétés ayant un conseil de plus de 8 administrateurs, en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à « la croissance et la transformation des entreprises » dite « Loi Pacte ».

Le nouveau modèle de statuts comporte des modifications déclinant certaines dispositions de droit des sociétés, notamment prévues par la « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soihili » tel que la modification de la règle de décompte des abstentions en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé.

Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale de votre banque se sont révélées nécessaires comme la simplification du dispositif de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, par la suppression de l'étape de ratification des radiations en assemblée générale.

L'objet de la 15<sup>ème</sup> résolution est d'approuver l'ensemble des statuts ainsi modifiés

L'assemblée générale du 7 décembre 2016 avait porté le plafond du capital à 2 milliards d'euros, cette autorisation était valable pendant 5 ans. Il est proposé ce jour, conformément à l'article 8 de nos statuts et suite à l'agrément de BPCE, de fixer à 2 800 000 000 d'euros (deux milliards huit cents millions d'euros) le montant maximum du capital social afin de poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement (16<sup>ème</sup> résolution).

La 17<sup>ème</sup> résolution est régie par le code de commerce qui prévoit, lorsqu'il est proposé à l'assemblée générale d'augmenter le plafond du capital social, qu'une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés soit présentée. Le principe de l'actionnariat salarié vise à associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise mais il ne répond pas au cas des sociétés coopératives. Comme à l'occasion des précédentes assemblées traitant de cette question, le conseil d'administration invite donc les sociétaires à voter contre cette résolution.

La 18<sup>ème</sup> et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées à l'exception de la 17<sup>ème</sup> résolution.

### **Réponses aux questions des sociétaires**

Le président précise que des questions ont été posées par les sociétaires en amont de l'Assemblée générale. Les questions d'ordre personnel ont fait l'objet de réponses individuelles, tandis que les réponses aux questions d'intérêt général sont apportées en séance par le président, le Directeur Général et le Secrétaire Général, en les regroupant par grands thèmes :

- L'intérêt aux parts sociales : détermination et calcul.
- Le projet d'offre publique d'achats des actions de Natixis par BPCE : prix proposé et comparaison avec le prix d'achat.
- La gouvernance de BPAURA : procédure de sélection des administrateurs, composition du conseil, indemnités compensatrices de présence.
- Composition des charges fiscalement non déductibles.
- Fonctions des « preneurs de risque ».
- Radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif : définition de l'inactivité et sort des parts sociales radiées.
- Augmentation de capital réservée aux salariés : raison du non-agrément.

Le président remercie les sociétaires pour l'intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque.

### **Vote des résolutions**

Le président rappelle que l'assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les sociétaires : majorité simple pour les résolutions ordinaires et majorité des deux tiers pour les résolutions extraordinaires.

Depuis la loi Soilihi du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme des votes négatifs, et sont donc exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

### **Résolutions à caractère ordinaire**

### Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 25 662 072 voix

Votes contre : 80 765 voix

Abstentions : 482 475 voix

**La résolution est adoptée par 25 662 072 voix, soit 99,69% des voix exprimées**

### Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Votes pour : 25 579 620 voix

Votes contre : 155 534 voix

Abstentions : 491 570 voix

**La résolution est adoptée par 25 579 620 voix, soit 99,40% des voix exprimées**

### Troisième résolution amendée (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2020 s'élève à 131 749 251,92 €. Compte tenu du report à nouveau disponible de 68 006 513,87 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 199 755 765,79 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Réserve légale.....6 587 462,60 €
- Réserve Statutaire.....19 762 387,79 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 1,25%.....16 270 107,58 €
- Autres Réserves.....89 000 000,00 €
- Report à nouveau..... 68 135 807,82 €

Total..... 199 755 765,79 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent. La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 19 mai 2021.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
<b>2017</b>	15 743 954,07 €	12 179 424,93 €	3 564 529,14 €
<b>2018</b>	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €
<b>2019</b>	15 017 284,13 €	10 831 728,30 €	4 185 555,83 €

Votes pour : 25 634 239 voix  
 Votes contre : 197 538 voix

Abstentions : 390 030 voix

**La résolution est adoptée par 25 634 239 voix, soit 99,24% des voix exprimées**

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 25 664 643 voix  
 Votes contre : 95 434 voix

Abstentions : 464 684 voix

**La résolution est adoptée par 25 664 643 voix, soit 99,63% des voix exprimées**

Cinquième résolution (charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 606 334,40 €, entraînant une imposition supplémentaire de 194 148,27 €.

Votes pour : 25 593 044 voix  
 Votes contre : 130 431 voix

Abstentions : 499 532 voix

**La résolution est adoptée par 25 593 044 voix, soit 99,49% des voix exprimées**

Sixième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Votes pour : 25 648 592 voix  
 Votes contre : 89 191 voix

Abstentions : 483 298 voix

**La résolution est adoptée par 25 648 592 voix, soit 99,65% des voix exprimées**

Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Charlotte BOURGEOIS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Votes pour : 25 460 066 voix

Votes contre : 213 892 voix

Abstentions : 549 267 voix

**La résolution est adoptée par 25 460 066 voix, soit 99,17% des voix exprimées**

Huitième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian GRANGE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Votes pour : 25 456 246 voix

Votes contre : 213 317 voix

Abstentions : 556 298 voix

**La résolution est adoptée par 25 456 246 voix, soit 99,17% des voix exprimées**

Neuvième résolution (Mandat d'administrateur)

Monsieur Michel HABOUZIT n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat, l'Assemblée Générale, constate que celui-ci vient à expiration ce jour.

Votes pour : 25 581 602 voix

Votes contre : 127 843 voix

Abstentions : 509 219 voix

**La résolution est adoptée par 25 581 602 voix, soit 99,50% des voix exprimées**

Dixième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 310 000 euros pour l'année 2021.



Votes pour : 24 951 399 voix  
Votes contre : 573 332 voix  
  
Abstentions : 708 819 voix

**La résolution est adoptée par 24 951 399 voix, soit 97,75% des voix exprimées**

Onzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 5 074 914 euros.

Votes pour : 25 109 689 voix  
Votes contre : 459 753 voix  
  
Abstentions : 668 163 voix

**La résolution est adoptée par 25 109 689 voix, soit 98,20% des voix exprimées**

Douzième résolution (capital au 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 425 460 288 euros, qu'il s'élevait à 1 246 513 248 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il s'est accru de 178 947 040 euros au cours de l'exercice 2020.

Votes pour : 25 687 117 voix  
Votes contre : 102 212 voix  
  
Abstentions : 430 349 voix

**La résolution est adoptée par 25 687 117 voix, soit 99,60% des voix exprimées**

Treizième résolution (ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1er janvier 2021.

Votes pour : 25 488 580 voix  
Votes contre : 226 805 voix  
  
Abstentions : 516 158 voix

**La résolution est adoptée par 25 488 580 voix, soit 99,12% des voix exprimées**

## **Résolutions à caractère extraordinaire**

### Quatorzième résolution (modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 14, 16, 18, 19, 21, 27, 36, 37, 39 des statuts de la manière suivante :

- Article 14 - « *Composition du conseil d'administration* » : Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le Conseil d'Administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze », l'alinéa 3/II est ainsi rédigé : « *Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :*  
- *Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit.*  
- *Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.* »  
Remplacement du terme « *comité d'entreprise* » par « *comité social et économique* » dans l'avant dernier alinéa de l'article 14.  
Le reste de l'article est inchangé
- Article 16 - « *Fonctionnement du conseil* » : Remplacement du terme « *comité d'entreprise* » par « *comité social et économique* » / Introduction d'un point rédigé comme suit : « *IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département* », le reste de l'article est inchangé.
- Article 18 - « *Constatation des délibérations – Procès-verbaux –Copies –Extraits* » : Introduction d'un alinéa 2 et 3 rédigé comme suit :  
« *Le registre des délibérations du conseil peut être tenu sous forme électronique dans le respect des dispositions de l'article R225-22 du Code de Commerce. La certification des copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du conseil peut être réalisée au moyen d'une signature électronique conformément aux dispositions de l'article R 225-24 du Code de Commerce.*  
*Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.* », le reste de l'article est inchangé.
- Article 19 - « *Pouvoirs du conseil d'administration* » : Le point IV est complété comme suit : « *Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.* ». Le reste de l'article est inchangé.
- Article 21 - « *Direction générale de la Société* » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « *Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* » Le reste de l'article est inchangé.

- Article 27 - « Révision Coopérative » : L'article est complété des deux alinéas suivants :  
« *Le rapport établi par le réviseur est transmis au directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNB. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.*  
*Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.* », le reste de l'article est inchangé.
- Article 36 - « assemblées générales ordinaires » : Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire, dernier point du I- (« *Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* »). Le reste de l'article est inchangé.
- Articles 36 - « assemblées générales ordinaires » et 37 - « assemblée générale extraordinaire » : Remplacement de la mention « *les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre* » par « *toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.* ». Le reste de l'article est inchangé.
- Article 39 - « Procès-verbaux – Extraits sur procès-verbaux d'assemblées » : Introduction d'un deuxième alinéa rédigé comme suit: « *Le registre des procès-verbaux d'assemblées peut être tenu sous forme électronique dans le respect des dispositions de l'article R.225-106 du Code de commerce.* » Le reste de l'article est inchangé.

Votes pour : 25 509 731 voix  
 Votes contre : 195 338 voix  
 Abstentions : 517 308 voix

**La résolution est adoptée par 25 509 731 voix, soit 99,24% des voix exprimées**

#### Quinzième résolution (adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Votes pour : 25 535 740 voix  
 Votes contre : 172 840 voix  
 Abstentions : 516 732 voix

**La résolution est adoptée par 25 535 740 voix, soit 99,33% des voix exprimées**

#### Seizième résolution (augmentation du plafond du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 2 800 000 000 d'euros (deux milliards huit cents millions d'euros) le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 25 625 585 voix

Votes contre : 161 820 voix

Abstentions : 435 643 voix

**La résolution est adoptée par 25 625 585 voix, soit 99,37% des voix exprimées**

#### Dix-septième résolution (augmentation de capital réservée aux salariés, non agréé par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Votes pour : 2 416 339 voix

Votes contre : 22 879 362 voix

Abstentions : 936 753 voix

**La résolution est rejetée par 22 879 362 voix, soit 90,45% des voix exprimées**

#### Dix-huitième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 25 585 249 voix

Votes contre : 142 993 voix

Abstentions : 498 313 voix

**La résolution est adoptée par 25 585 249 voix, soit 99,44% des voix exprimées**

Le président remercie les sociétaires de leur fidélité qui contribue à faire de BPAURA une grande banque au service de son territoire.

Il salue l'investissement du Comité de Direction Générale emmené par Daniel KARYOTIS, ainsi que l'ensemble des collaborateurs qui, dès les premières heures de la crise sanitaire et économique, ont été disponibles, à l'écoute et au plus près des besoins des clients sur le terrain. Il les remercie au nom du conseil d'administration et de l'ensemble des sociétaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.